



**DÉCISION DU MAIRE**  
**2024\_002**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE LII,5217-10-6  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DU RÈGLEMENT  
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER VOTE EN DATE  
DU 19/12/2023

**Objet : Fongibilité des crédits – M57 : Décision budgétaire modificative  
portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

**Le Maire de la Ville de Monnaie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N° 2023-12-06 du 19 décembre 2023, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 ;

**Vu** l'article II.5 du règlement budgétaire et financier portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Vu** la délibération N° 2023-12-07 en date du 19/12/2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin de créer l'opération 90152 – AMENAGEMENT BUREAUX SOCIAUX en vu de payer les études et les éventuels travaux

**DÉCIDE**

**Article 1** : de procéder au virement de crédit suivant :

BUDGET	SECTION	SENS	CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	SERVICE	MONTANT
02800	Investissement	Dépense	21	90050	21351	7013	- 3 600,00€
02800	Investissement	Dépenses	23	90152	2313	5006	+ 3 600,00€

**Article 2** : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Fait à MONNAIE

Le, 18/03/2024

Le Maire  
  
Jacques LEMAIRE

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de l'égalité le :

De la mise en ligne sur [www.ville-monnaie.fr](http://www.ville-monnaie.fr) le :